C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION DE SAINT-MAURICE
NO DE COUR : 410-11-003501-267
NO DE SUR. : 43-3434192

C O U R S U P É R I E U R E
« En matière de faillite »

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Sucettes & Arcs-en-ciel inc., personne morale légalement constituée ayant son siège social au 2930, Chemin Bellevue de la municipalité de Saint-Boniface, dans la province de Québec

FORMULAIRE D'OFFRE D'ACHAT ET CONDITIONS ET RÉSERVES
SE RAPPORTANT À LA VENTE DE BIENS

Je soussigné (e), _____ « l'Acheteur » soumets la présente offre d'achat afin d'acquérir les biens suivants :

Lot	Description	Biens visés par l'offre oui /non	Montant de l'offre
	Équipement		
1E-001 à 1E-006	Équipements divers comprenant entre-autres : - Guillotine à papier, marque Ideal, modèle 4705, # de série 1329880 - Plastifieuse, marque GBC, modèle Fusion 5100L, # de série AC12026H - Imprimante à étiquettes, marque Zebra, modèle GX420d, # de série 30J194000547 - Imprimante photo, marque Canon, modèle Pro-1000, # de série AEVX00647, # de série AEVX00733 - 2 chariots - 2 comptoirs en bois - Équipements informatiques - Humidificateur - Etc. Plus de renseignements disponibles dans le rapport d'inventaire de Service d'inventaire Gingras		
	Marchandises		
2M-001	Lot de marchandises comprenant : cadres, albums, produits d'emballage, etc. Évaluation au coût d'achat sous toutes réserves des renseignements obtenus et sans aucun décompte physique complet de notre part.		

Imprimante

3T-001	Photocopieur, marque Xerox, modèle Versant 180 Press, année 2020, comprenant : 1 unité d'alimentation, marque Xerox, modèle A-CF03; 1 module d'interface, marque Xerox, modèle A-GW05; 1 module d'insertion, marque Xerox, modèle A-GW07; 1 perforeuse, marque GBC, modèle AdvancedPunch Pro; 1 unité de finition, marque Xerox, modèle A-FN13; 1 module de coupe, marque Xerox, modèle JFN-1; 1 station de travail, marque Fiery; 1 ensemble de pièces d'entretien et de réparation.		
3T-002	Imprimante UV, marque Xanté, modèle X36, # de série X36J108624 comprenant : 1 laminoir, marque Xanté, sans modèle apparent; 1 boîtier informatique, marque Beelink, modèle Mini S; 1 écran plat 32 po, marque Acer, modèle EZ321Q.		

Ces conditions et réserves font partie intégrante de l'appel d'offres et de la vente des biens.

1. Les soumissions peuvent être transmises par la poste au bureau du syndic au 1350, rue Royale, bureau 1400, Trois-Rivières, Québec, ou par fax au 418 833-3191 ou par courriel à soumissions@ln.ca.

2. Pour toutes les offres supérieures à 50 000 $, un dépôt minimum de 10 % du montant de la soumission à titre de dépôt sur soumission, par chèque visé, traite bancaire ou mandat poste fait à l'ordre de Lemieux Nolet inc., doit accompagner chaque soumission.

3. Lorsque le soumissionnaire retire sa soumission dans la période de quarante-huit (48) heures avant l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions ou jusqu'à ce qu'il reçoive un avis du résultat des soumissions, le dépôt du soumissionnaire sera confisqué à titre de dommages et intérêts payés par le soumissionnaire au syndic sans préjudice aux autres recours du syndic.

4. La plus élevée ou toute autre soumission ne sera pas nécessairement acceptée et les inspecteurs et le syndic se réservent le droit de rejeter toutes les soumissions.

5. Advenant le cas où le syndic n'est pas en mesure de vendre et de livrer les actifs libres de tous liens ou charges, existantes ou présumées, le syndic se réserve le droit de rejeter toutes les soumissions ou d'interrompre le processus de vente, sans engagement ni obligation de sa part.

6. Le syndic et les inspecteurs se réservent le droit de disposer des biens de toutes autres manières prévues à la Loi.

7. Les soumissions seront acceptées en présumant que le soumissionnaire a examiné les biens offerts en vente, s'est fié entièrement sur son examen et enquête et aucune garantie ou condition n'est donnée ou ne peut être sous-entendue quant à la description ou l'état des biens de quelque manière que ce soit.

8. Les biens sont vendus tels quels, sans garantie aucune et dans l'état où ils se trouvent au moment de la visite d'actifs. Si jamais, au moment de la vente, des biens sont manquants ou enlevés par le syndic suite à une réclamation, un ajustement sera accordé à l'acheteur, égal au montant offert pour ce bien par l'acheteur si celui-ci dans son offre a précisé le prix offert pour ce bien particulier ou sinon égal à la proportion de la valeur dudit bien dans l'inventaire du syndic par rapport au prix offert par l'acheteur sur la valeur totale de ceux-ci dans l'inventaire du syndic. Si jamais l'ajustement dépasse 30 % de la valeur totale des biens achetés, l'adjudicataire pourra annuler son offre et le syndic lui remettra son dépôt.

9. Le dépôt sera remis au soumissionnaire si la soumission n'est pas acceptée.

10. À moins d'indications contraires clairement énoncées dans la soumission, toute taxe s'appliquant à ladite vente est en sus du prix soumissionné.

11. Les adjudicataires doivent prendre possession des biens, autres que des immeubles, dans les cinq (5) jours suivant la date d'acceptation de leur offre à moins que les inspecteurs ou le tribunal n'autorisent un plus long délai.

12. Les adjudicataires doivent payer le solde dû sur l'achat des biens autres que des immeubles dans les cinq (5) jours suivant la date d'acceptation de leur offre ou avant d'en prendre possession, selon celle de ces deux dates qui est la première, à moins que les inspecteurs ou le tribunal n'autorisent un plus long délai.

13. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de se conformer à une quelconque des exigences en vertu des présentes, il devra assumer toute dépense additionnelle survenue à l'actif à la suite de son défaut.

14. Lorsque l'adjudicataire fait défaut de payer les dépenses additionnelles mentionnées à l'alinéa 13 ou que l'adjudicataire fait tout simplement défaut de se conformer aux exigences des alinéas 11, 12, 22, 23 et 24, le syndic pourra, sur préavis de trois (3) jours, révoquer l'acceptation de la soumission et confisquer le dépôt à titre de dommages et intérêts sous toute réserve des droits du syndic de réclamer à l'adjudicataire les frais et honoraires encourus pour revendre le bien ainsi que la différence entre le prix de vente obtenu et le prix qu'avait soumissionné l'adjudicataire.

15. Nonobstant ce qui est prévu aux présentes, si l'adjudicataire prend possession des biens vendus avant d'en avoir payé le prix d'achat en entier, un intérêt au taux bancaire courant ou au taux d'intérêt sur le financement affectant les biens vendus selon le plus élevé des deux sera chargé à l'adjudicataire.

16. Les soumissions devront indiquer de façon précise quel montant de leur offre globale ils attribuent à chacun des lots ou partie de lot.

17. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition, la soumission doit énoncer le montant de la soumission si la condition énoncée dans la soumission est acceptée par le syndic et les inspecteurs, et le montant de la soumission si la condition n'est pas acceptée.

18. Lorsqu'une soumission est assujettie à une condition et que la soumission ne mentionne qu'un montant, ce montant sera considéré comme étant le montant de la soumission si les conditions énoncées dans la soumission ne sont pas acceptées par le syndic et les inspecteurs.

19. Lorsqu'il y a offre de vendre pour le compte de l'actif, ces conditions s'appliquent à l'offre compte tenu des adaptations de circonstance et une garantie de réalisation minimale pour l'actif doit être énoncée dans l'offre.

20. Si les biens vendus sont situés dans un local loué, l'adjudicataire devra remettre les lieux dans un état de propreté et de conformité aux normes de construction eu égard aux biens ou défauts causés par l'enlèvement d'un bien vendu.

21. Sans restreindre les obligations du soumissionnaire telles que précitées, le syndic se réserve le droit, à son gré, de renoncer à une quelconque condition ou obligation du soumissionnaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES IMMEUBLES

22. Les actes de vente concernant les immeubles devront être signés devant notaire, dans les trente (30) jours de l'acceptation des offres et le vendeur (le syndic) n'aura pas à fournir d'autre titre que ceux en sa possession. Le solde dû sur le prix de vente sera payable à la signature du contrat notarié.

23. Les ajustements seront calculés à la date de prise de possession ou de la signature de l'acte de vente notarié, selon l'événement qui survient en premier.

24. L'acte de vente sera rédigé par le notaire du syndic. L'acheteur assumera tous les frais de l'acte de vente de toutes les inscriptions aux registres appropriés, des copies requises pour toutes les parties, des honoraires du notaire pour toutes les parties ainsi que des droits sur les mutations immobilières et de tous les autres frais.

AUTRES CONDITION ET RÉSERVES SE RAPPORTANT À LA VENTE DES BIENS

25. Dans la mesure où une soumission est acceptée, l'acceptation sera communiquée avec avis écrit au soumissionnaire à l'adresse indiquée dans sa soumission, tel avis pouvant être transmis, à la discrétion du syndic, soit par courriel, par télécopieur ou par courrier. Le cachet de la poste ou la date de transmission du courriel ou de la télécopie fera foi de la date d'envoi.

26. Le syndic se réserve le droit de fixer les termes et conditions de la livraison des actifs.

<u>CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'ACHETEUR</u>

27. _____
_____
_____
_____

28. _____
_____

COORDONNÉES DE L'ACHETEUR

Nom _____
Adresse : _____
Personne contact : _____
No de téléphone : Bureau :_____ Cellulaire :_____ Fax : _____
Adresse courriel _____

Je, _____, reconnais avoir pris connaissance des conditions et réserves se rapportant à la vente des biens.

Signé à _____ le _____ 2026.

_____
Acheteur

DÉPÔT SUR SOUMISSION

Par virement électronique :
Veuillez communiquer avec Yann Hodler-Laquerre pour obtenir les coordonnées du compte de banque.
Tél. : 418-833-0661, poste 5006
Courriel : yann.hodlerl.laquerre@LN.ca

Par virement Interac :

- Destinataire : Lemieux Nolet
- Adresse courriel : virement@lemieuxnoletsyndic.com
- Question sécurité **Sucettes & Arcs-en-ciel inc.**
- Réponse : 190939